

Sommaire

- Édito p. 1
- Attaques sans précédent pour le contrôle fiscal p. 2
- PCE : au secours, le navire coule !!! p. 3
- Services de recherche : le pire n'est jamais décevant p. 4
- Les résultats du contrôle fiscal p. 4 / 5
- Frais de déplacement, le parcours du combattant p.6

Montreuil le 10/02/2016

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

DÉCRÉTONS L'ÉTAT D'URGENCE FISCALE !

La liberté d'expression pour laquelle plus de 4 millions de personnes défilaient en janvier 2015 est restreinte par l'état d'urgence, instauré pour... « préserver les libertés ! »

Transports en commun, spectacles, magasins, matchs de foot, hommages aux victimes, tout fonctionne ; la limitation du déficit public à 3% du PIB, soit disant incontournable, a pu être levée au profit de la sécurité.

Mais les mobilisations sociales et sociétales sont fortement encadrées. C'est utile l'état d'urgence et... à géométrie variable ! Or, c'est un état d'urgence sociale qui doit être décrété et la rigueur budgétaire levée pour les Services publics !

Les politiques libérales ont creusé les inégalités, distribué davantage aux actionnaires qu'aux salariés, organisé l'insécurité sociale, véritables marchepieds aux thèses d'extrême droite et au désenchantement des salariés, aboutissant à une abstention électorale record et à une progression du FN.

2 130 emplois détruits à la DGFIP en 2016, après plus de 30 000 en 10 ans, qui luttaien contre la fraude fiscale recevaient le public, et s'occupaient des collectivités territoriales. Les « restructurations », fermetures et regroupements de services, les abandons de missions ont un bel avenir !

Et la DG ose en profiter pour dégrader les règles de gestion, pénalisant les agents dans leurs mutations, là où ils le sont déjà dans leurs conditions de travail !

L'évolution des structures de la DGFIP, dont celles de recherche, et la « désanctuarisation » des effectifs du contrôle fiscal, menacent aussi notre organisation en administration centrale à réseau déconcentré.

Aussi, la CGT Finances Publiques fait sien le Communiqué unitaire CGT – FO – Solidaires Fonction Publique :

Dans un contexte difficile d'état d'urgence, nos organisations syndicales considèrent qu'il est indispensable, de rappeler l'opposition des personnels à la politique d'austérité et aux différentes réformes régressives. Elles réaffirment la nécessité de renforcer l'emploi public.

Fortes de la mobilisation du 26 janvier dernier qui démontre que le syndicalisme revendicatif reflète une vraie attente des personnels, nos trois organisations syndicales ont décidé de continuer à peser de manière unitaire sur le rendez-vous salarial.

Le jour de l'ouverture des négociations (dont la date n'est pas encore connue), elles appelleront à une nouvelle étape de mobilisation.

Tout en rappelant au gouvernement que la balle est dans son camp, elles réitèrent leurs revendications :

- Augmentation franche et immédiate de la valeur du point d'indice et rattrapage des pertes subies ;
- Arrêt des suppressions de postes et recrutement pour un service public de qualité ;
- Arrêt des réformes (collège, territoriales et santé...) ;
- Renforcement du statut général et des garanties collectives.

Considérant que le 26 janvier 2016, d'autres secteurs se sont associés ou ont soutenu la grève des fonctionnaires et agents publics, elles constatent que les revendications sur les salaires, l'emploi et les restructurations sont partagées largement au-delà de la sphère publique.

Pour les organisations syndicales dans l'action le 26 janvier, la préparation d'une réponse interprofessionnelle face à cette politique d'austérité doit être envisagée.



Attaques sans précédent pour le réseau du contrôle fiscal !

La CGT Finances Publiques alerte depuis plusieurs mois sur la volonté de la Direction générale de s'attaquer frontalement au contrôle fiscal ; les documents du groupe de travail national du 28 octobre dernier laissent clairement apparaître les lignes directrices de la Direction Générale (cf. tract [FLASH CONTROLE FISCAL](#)). Les documents du CTR Comité Technique de Réseau du 16 février 2016 le confirment.

Des dizaines de brigades et PCE supprimés !!

Entre les orientations et les décisions concrètes, il n'y a qu'un pas que la DG a allègrement et rapidement franchi début décembre en envoyant des consignes très claires aux directions locales concernant notamment le Contrôle Fiscal Externe : « il faut supprimer des brigades départementales ».

Message parfaitement compris en local puisqu'au vu des éléments des Comités Techniques Locaux «Emplois 2016», près d'une trentaine de brigades départementales a été purement et simplement rayée de la carte : dans les Bouches du Rhône, en Loire-Atlantique, dans le Var, à la DRFiP Paris, à Calais, Lille, Créteil, Aubervilliers..., à chaque fois la méthode est la même : les directions profitent des CTL pour supprimer des dizaines d'emplois vidant entièrement, **sans concertation, ni réflexion préalable**, les brigades de vérifications, et actant de fait la **disparition** de services entiers.

Des collègues méprisés !!

Aucune information, aucune explication de la Direction pour les collègues concernés (aussi bien pour les chefs de brigades que pour les vérificateurs) : c'est une nouvelle preuve de manque de considération total pour les collègues et leurs missions.

Juste avant la fin de l'année, on vous appelle pour vous demander un dossier supplémentaire pour boucler le programme de contrôle fiscal de la Direction. Le lendemain, on vous informe au mieux, téléphoniquement de votre liquidation... Cynisme et violence dans toute leur splendeur !

Sur le fond et sur la forme, c'est inacceptable !!!

Aucune explication, aucune logique à ces suppressions de brigades ou aux redéploiements : Au niveau national, la DG ne poursuit qu'un seul but : augmenter les effectifs par brigade pour les porter à 10 vérificateurs (à n'en pas douter pour favoriser les futures suppressions d'emplois d'inspecteurs et d'inspecteurs principaux).

Les brigades ne sont évidemment pas les seules impactées cette année : Services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA) explosés avec la mise en place du pôle national à Toulouse, nouvelles suppressions d'emplois dans les PCE et même dans certains PCRP (Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine), pourtant récemment créés !!

Concernant les PCE, l'idée d'avoir un PCE unique sur le département avance à grand pas (au détriment des conditions de travail : temps de trajet allongé, zones de contrôle élargies...)

Les PCRP (Pôles de Contrôle des Revenus) sont créés avec soit une seule implantation sur le département (Maine et Loire, Rhône) soit avec une variante d'une implantation et une antenne (Finistère), soit avec deux implantations (Essonne), trois (Seine et Marne) ou quatre (Yvelines), soit sur plusieurs arrondissements à Paris...en fonction du tissu fiscal mais partout avec un réseau en réduction

Alors que certains le disaient sanctuarisé, le contrôle fiscal avait déjà connu, directement ou indirectement, ces dernières années, de nombreuses suppressions d'emplois et réorganisations.

Cette année, c'est son réseau, son fondement même qui est visé.

Pour nous, c'est inacceptable et en totale contradiction avec la volonté affichée de lutter contre la fraude fiscale.

Il faut rappeler l'importance du travail de terrain en lien avec les services de gestion. ; les structures départementales sont indispensables pour un contrôle fiscal de qualité. Même est-ce bien une volonté actuellement ?

Pour les collègues qui se croyaient à l'abri des suppressions d'emplois ou restructurations, les annonces sont parfaitement claires : aucune mission de la DGFIP n'est épargnée. L'ordre du jour "Avenir des missions" du CTR du 16 février 2016 le confirme.

La mobilisation collective est indispensable. Les initiatives et mobilisations autour des CT locaux comme lors de la journée de grève du 26 janvier appellent rapidement des suites.

PCE : au secours, le navire coule !!!



Lors de leur création, les attributions des Pôles Contrôles et Expertises (PCE) étaient :

- ✓ le contrôle des dossiers des professionnels ;
- ✓ le contrôle des dossiers à forts enjeux (DFE) ;
- ✓ la programmation du contrôle fiscal externe ;
- ✓ la participation au contrôle fiscal externe ;
- ✓ l'investigation sur place ;
- ✓ le contentieux, l'expertise et les questions complexes.

Les PCE constituent donc un maillon essentiel de la chaîne du contrôle fiscal.

Depuis de nombreuses années, les conditions de travail, les suppressions d'emplois et la course aux objectifs ont détériorés ce maillon. Les PCE se trouvent de plus en plus éloignés des autres acteurs du contrôle fiscal. C'est le résultat pratique de la séparation de la gestion et du contrôle que la CGT Finances Publiques a toujours condamné.

Les annonces de constitutions de pôles regroupés tant pour le contrôle des entreprises que pour celui des particuliers et le pilotage de la recherche par les DIRCOFI confirment cette refonte globale de l'organisation du contrôle fiscal.

Au motif spécieux de l'isolement des services et d'un souci de « mutualisa-

tion », des suppressions d'antennes de PCE sont proposées sur l'ensemble du territoire. Pire encore, les fusions entre PCE et BDV dans les « petits » départements avec un chef de service unique sont envisagées plus que sérieusement.

Et que dire du transfert-liquidation des services du contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA) vers les PCE déjà surchargés de tâches toutes plus importantes les unes que les autres.

C'est la raison pour laquelle la CGT rappelle l'impératif d'un maintien de toutes les implantations de PCE alors que l'idée d'avoir un PCE sur le département avance à grand pas.

Les résultats, notamment du contrôle sur pièces sont en baisse et le nombre de propositions 3909 aussi, pour la troisième année consécutive ! S'ils sont en diminution c'est en raison de la baisse des effectifs (suppressions d'emplois et vacances d'emplois) dans les services. « *Il n'y a pas de miracle avec moins d'agents, il y a moins de contrôle* » nous a-t-on affirmé, sans états d'âme lors de groupes de travail sur le contrôle fiscal. Il est à signaler que le constat est identique en ce qui concerne le recouvrement.

De même dans certaines directions, le nombre de fiches conformes ou à faibles résultats jugé trop élevé provoque une mise en cause sévère des collègues concernés.

La CGT revendique et cela a été rappelé dans son document d'orientation issu du dernier congrès :

- ✓ La prise en compte dans la fixation de l'objectif initial (programmation et CFE) de tous les éléments (temps partiel, GSM, absences syndicales...) et de tous les événements connus en début d'année (maladie, maternité, départ en retraite...) ainsi que la prise en compte de tous les événements (exemple : maladie, période de tra-

vaux) intervenus postérieurement et devant se concrétiser par la réduction du programme ;

- ✓ La prise en compte de toutes les tâches qui relèvent d'un pôle CE, soit : les expertises, les remboursements de crédit de TVA, et les réponses écrites rescrits ou autres faites aux contribuables ;
- ✓ La prise en compte en CSP des rejets partiels ou totaux en matière de traitements contentieux ou expertises des crédits d'impôt comme c'est déjà le cas pour les remboursements de crédit de TVA ;
- ✓ L'abandon de «la fiche retenue et/ou utile» et le retour à «la fiche proposée» : la fiche utile est une négation du travail effectué par l'agent du pôle ;
- ✓ Le RAR de sociétés ne doit pas être un obstacle à la programmation : il ne faut pas favoriser la création de zones de «non droit fiscal» en laissant de côté les entreprises qui organisent leur insolvabilité. Au contraire, il faut renforcer les moyens du recouvrement pour contrer les entreprises reliquataires ;
- ✓ La CGT réaffirme l'importance des services de gestion, garants indispensables de toutes activités liées aux contrôles en les dotant de moyens humains et matériels pour exercer pleinement leurs missions ;
- ✓ Le renforcement en effectifs et en matériel (accès aux réseaux sociaux).

Les PCE sont les grands abandonnés de la filière du contrôle fiscal. On leur ajoute pourtant des tâches supplémentaires alors qu'ils sont déjà au bord de l'asphyxie. Devant être le relais entre les SIE et les brigades, on les éloigne du terrain et on les affaiblit en leur ajoutant des tâches supplémentaires et en supprimant des effectifs. Jusqu'à quand ?

Services de recherche : le pire n'est jamais décevant

25% des effectifs de la DGFIP ont été supprimés en 10 ans ! Le Contrôle fiscal n'est pas épargné et l'organisation de ses structures en prend un sérieux coup.

Tous les services de recherche subissent des reculs de leur champ d'intervention et de profondes évolutions de leurs modes de travail, qui ne vont pas dans le sens de la justice : les agents des BCR parisiennes, non remboursés de leurs frais, ne sortent plus depuis mi-2015, la DRFiP ne s'en offusque pas ; les BRAT ne font plus de recherche ; la DNEF ne perd en apparence aucun emploi en 2016, alors que plusieurs services s'y sont créés depuis 10 ans, toujours par autofinancement des emplois, donc au détriment des services de recherche ; le retour des primes d'avisers (supprimées par Sarkozy) était proposé par des parlementaires, le gouvernement l'a combattu.

Enfin, le pilotage des BCR par les Dircofi (qui pilotent le contrôle fiscal de leur région), pour l'instant sans changement d'affectation des agents, laisse augurer une DGFIP éclatée par missions, et non plus organisée territorialement, avec un éloignement des contribuables et des secteurs géographiques entiers insuffisamment couverts, voire pas du tout.

Entre les PCE qui servent de réceptacles à toutes les missions dont les emplois sont supprimés et la désagrégation des services de recherche, la baisse des résultats du contrôle fiscal n'a malheureusement rien d'étonnant (19,3 milliards de droits et pénalités en 2014 pour 18 en 2013 et 18,1 en 2012, malgré 1,9 milliard au titre du STDR, dont les chiffres ont comme par magie été intégrés aux résultats du CF, alors même qu'il s'agit en fait de déclarations spontanées...).

A croire que la fraude a disparu en France et que le budget de l'Etat est à l'équilibre ! A croire que les services de contrôle ne sont plus nécessaires !



Résultats du contrôle fiscal en 2014 : - 589 millions !

Ce simple chiffre issu du rapport annuel 2014 de la DGFIP et son cahier statistique atteste le recul organisé de la mission de contrôle.

Les discours ripolinés du Ministre et du Directeur général sur la lutte contre la fraude fiscale qui serait une priorité et comme se plaît à déclamer le chef du contrôle fiscal que jamais un gouvernement n'aura fait autant pour juguler la fraude ne sauraient abuser qu'un auditoire complaisant.

Pour sa part, la CGT Finances Publiques livre les chiffres et leur présentation à la réflexion des acteurs du contrôle fiscal.

Le montant total des droits nets rappelés s'élève à un montant de 15,334 milliards € en 2014, ce montant était de 14,286 milliards € en 2013. Donc apparemment, les résultats seraient en hausse de 1,048 milliards €. Mais, sont inclus dans ce montant les rappels effectués par le STDR (service de traitement des déclarations rectificatives) d'un montant de 1,637 milliards €.

Or, la régularisation des exilés fiscaux suisses n'est pas du contrôle fiscal. Il s'agit d'un contrôle formel (certes complexe du fait de la nature des dossiers et des sommes en cause) et rien d'autre.

Il est également symptomatique de constater que cette baisse d'activité apparaît également au niveau des encaissements réalisés. Ils sont de 10,4 milliards € en 2014 contre 10,1 milliards € en 2013. Mais là aussi, les montants encaissés au titre des dossiers déposés auprès du STDR sont inclus !

Dans le rapport annuel proprement dit, les commentaires de l'administration apparaissent sous le titre « *contribuer à la compétitivité de notre économie et à la solidité financière de nos institutions publiques* ».

On peut lire ensuite « *la mobilisation en faveur de la compétitivité des*



entreprises » avec la publicité en faveur du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). En 2014, la créance des entreprises sur l'Etat est de 10,2 milliards €. Soit autant que le rendement budgétaire du contrôle fiscal et de l'activité du STDR réunis !

Au titre de la « lutte contre la fraude fiscale, gage d'équité de notre système fiscal » est mise en avant la transmission des écritures comptables sous format dématérialisés qui pour être, certes « plus moderne », n'est pas nécessairement le gage d'un meilleur rendement.

Le rapport annuel consacre un paragraphe significatif sur le STDR avec le rendement financier

de 1,9 milliards € (impôts et pénalités confondus) avec photo du secrétaire d'état et du directeur général à l'appui.

Puis, le « zoom » est mis sur l'échange automatique d'informations (EAI) qui suite à l'accord de Berlin le 29 octobre 2014 se mettra en place en 2017.

Dans le même temps le gouvernement, fin novembre 2015 s'est opposé à l'Assemblée Nationale sur la publicité des données fiscales des multinationales pays par pays, le reporting fiscal restant entre les mains des administrations fiscales.

En ce qui concerne le STDR des critiques de fond peuvent être formulées. Il s'agit d'un système de

"blanchiment de fraude fiscale" et d'un cadeau aux contribuables au niveau des pénalités. Un échange automatique des données aurait abouti à un résultat au moins aussi bon mais avec une meilleure justice fiscale.

Dernier point, dans le rapport annuel et son cahier statistique les effectifs du contrôle fiscal externe évolue de 9% des effectifs de la DGFIP en 2013 à 8% en 2014. Soit pour 2014 : $111\,305 \times 8\% = 8\,904$ et pour 2013 : $113\,286 \times 9\% = 10\,196$.

N'y a-t-il pas un lien de cause à effet entre l'évolution des effectifs du contrôle fiscal et les résultats ? Poser la question c'est y répondre !



Frais de déplacement, le parcours du combattant !



Personne ne doit être perdant en matière de remboursements de frais engagés pour l'exercice des missions.

Les mécanismes d'IFDD ont servi, en leur temps, d'alibi à la DGFIP pour ne pas agir sur la nécessaire revalorisation des frais de déplacement.

L'harmonisation indemnitaire a montré les limites de ces logiques, les agents itinérants n'étant pas tous logés à la même enseigne. Les découpages par résidence ne tiennent pas compte de la réalité des spécificités géographiques, ni des contraintes de restauration et d'hébergement que les agents peuvent rencontrer.

C'est pourquoi la CGT FIP avait exigé un groupe de travail sur les frais de déplacement afin d'obtenir une simplification avec une égalité des règles sur tout le territoire et une revalorisation des frais de missions non revalorisés depuis le 3 juillet 2006 (décret du n°2006-781). Celui-ci, prévu le 29 juin 2015 a été annulé par l'administration sans aucune explication. Depuis aucune modification pour revaloriser les frais de mission permettant une couverture

intégrale des frais réellement engagés par les personnels dans les différents déplacements liés à leur activité professionnelle n'a été effectuée (missions, formations, concours).

Actuellement, seule la lutte des personnels avec la CGT FIP au niveau des directions locales, a permis de faire respecter les règles ou de les améliorer. **À ce titre, il faut signaler une importante victoire des collègues de la DRFIP 75 le 7 janvier 2016, sur la prise en charge totale du Pass Navigo Abonnement transports en commun RATP-SNCF** (les agents des BCR de PARIS se sont mobilisés en signant massivement une pétition, en se rendant collectivement à une audience le 17 novembre 2015 auprès des directeurs et en suspendant leurs sorties sur le terrain).

Les agents itinérants des Finances Publiques, exercent également leurs missions grâce à l'utilisation de leur véhicule personnel. Mais, est-il bien normal que, pour exercer les missions qui leur sont confiées par l'administration les agents soient indemnisés sur un barème kilométrique largement moins favorable qu'un citoyen qui déclare des frais réels (pour un véhicule de 6 ch/ pour 20 000 km par an, un citoyen lambda perçoit un remboursement 47 % supérieur à un agent de la DGFIP).

Tous les agents doivent bénéficier d'une indemnité identique à celle accordée à nos concitoyens.

Tous les agents itinérants, quel que soit le lieu de leur mission, doivent également toucher l'indemnité repas, ce n'est toujours pas le cas. En effet, lorsque la commune de la résidence familiale touche la commune du lieu de

mission, l'administration ne rembourse pas les frais de repas (cas sur Paris et les communes limitrophes de la petite couronne).

De plus, l'application CHORUS-FDD même si elle a été légèrement simplifiée depuis septembre 2015, conduit par sa complexité encore de nombreux agents à renoncer à leurs remboursements.

Alors, la CGT Finances Publiques continuera à revendiquer un remboursement total des frais engagés pour l'exercice des missions et invite tous les collègues assurant des missions itinérantes (vérificateurs, EDR, immobilier, géomètres, huissiers, redevance...) à faire valoir le plus régulièrement possible leurs droits au remboursement de leurs frais de déplacements professionnels.

